

## Tarification 2018 – Région Wallonne et Région Bruxelloise et Grand Duché du Luxembourg Contrôles du mode de production biologique

### Préparateurs – Distributeurs – Importateurs

Ces tarifs s'entendent hors T.V.A. et couvrent les frais de contrôle, les frais de déplacements et d'analyses incluses dans le plan de contrôle.  
et s'entendent pour l'année civile (01/01/2018 au 31/12/2018).

Intitulé	Par	Tarif (€)
Montant de base	Minimum par entreprise Applicable jusqu'à ce que le chiffre d'affaire bio dépasse 122217,04 €	855,10
Partie fixe production Bio Uniquement	Base fixe	255,10
	Par site supplémentaire	171,02
	Par type d'ingrédient utilisé	17,10
	Par type de produit fini bio commercialisé	25,65
Partie fixe Présence de conventionnel également (société mixte)	Base fixe	313,54
	Par site supplémentaire	209,50
	Par type d'ingrédient utilisé	20,95
	Par type de produit fini bio commercialisé	31,35
Partie variable Fonction du "chiffre d'affaires bio" annuel (CAB)	Sur la partie du CAB en dessous de 1 250 000 €	0,35 %
	Sur la partie du CAB comprise entre 1 250 000 et 6 250 000 €	0,18 %
	Sur la partie du CAB comprise entre 6 250 000 et 15 000 000 €	0,11 %
	Sur la partie du CAB comprise entre 15 000 000 et 25 000 000 €	0,061 %
	Sur la partie du CAB au-dessus de 25 000 000 €	0,035 %

Tarifs 2018 V1 – source AGW du 11 février 2010 – AGBC du 3 décembre 2009

Importation	Par demande de certificat de lot		30,45
Extra	Contrôles Renforcés sur place (hors frais d'analyses éventuels) – Toute 1/2h entamée sera facturée	/heure	100,39
	Contrôles Renforcés au bureau (hors frais d'analyses éventuels) - Toute 1/2h entamée sera facturée	/heure	64,96

### Remarques :

- Les montants sont indexés annuellement au 1er janvier sur la base de l'index-santé du mois de septembre de l'année précédente par rapport à celui de septembre 2007.
- Pour les montants supérieurs au montant minimum par entreprise, la redevance sera payée en 2 fois : la première partie (base fixe) en début d'année, la partie relative au chiffre d'affaire estimé de l'année en cours après le contrôle annuel.  
Une régularisation est faite après communication du chiffre d'affaire 2017 réel c-à-d début 2018.
- Pour les notifications après le 31/08, la cotisation sera calculée au prorata de l'année restante avec un minimum de 313,54 €.
- Pour le Grand Duché du Luxembourg, le plafond maximum de la cotisation est de 20.000€ par opérateur